

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 22 MARS 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM. ATZENHOFFER, MESSMER, WALTER, Mme HITTLER, MM. BABILON,
WEISBECKER, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM.
RAUSCHER, A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, DUBOIS, Mme RICHTER, M. FEIG,
MM. MEYER-KUHN, HERRLE, J. L. BERTRAND, Cl. KLIPFEL, KNOERY, (excusés),
MM. WEISHAAR, E. HELMER, STEINER.

DEL. N° 030/2004

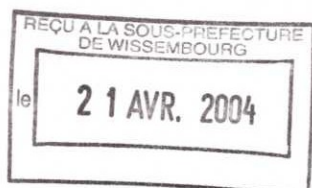
**OBJET : BUDGET « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SAUER »
AFFECTATION DES RESULTATS 2003**

- *VU l'avis de la commission « finances » du 8 mars 2004 et du 15 mars 2004,*
- *VU le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » de l'exercice 2003 présentant*
 - . un résultat d'investissement déficitaire de 39 487,58 €*
 - . un résultat de fonctionnement excédentaire de 572 191,93 €*
- *VU la délibération n° 010/2004 du conseil communautaire du 23 février 2004 approuvant le compte administratif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2003,*
- *CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -39 487,58 € à la section d'investissement et d'affecter 572 191,93 € comme suit :*
 - . 100 000,00 € en section d'investissement*
 - . 472 191,93 € en section de fonctionnement**du budget « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;**
- **d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 39 487,58 € à la section d'investissement et le résultat de fonctionnement excédentaire de 572 191,93 € comme suit :**
 - . 100 000,00 € à la section d'investissement**
 - . 472 191,93 € à la section de fonctionnement****du budget principal « communauté de communes de la vallée de la Sauer » 2004.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL